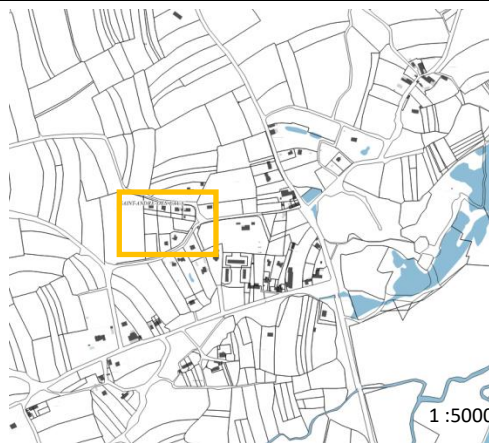


Saint André des Eaux- n°630-1

Zone 1AUh2



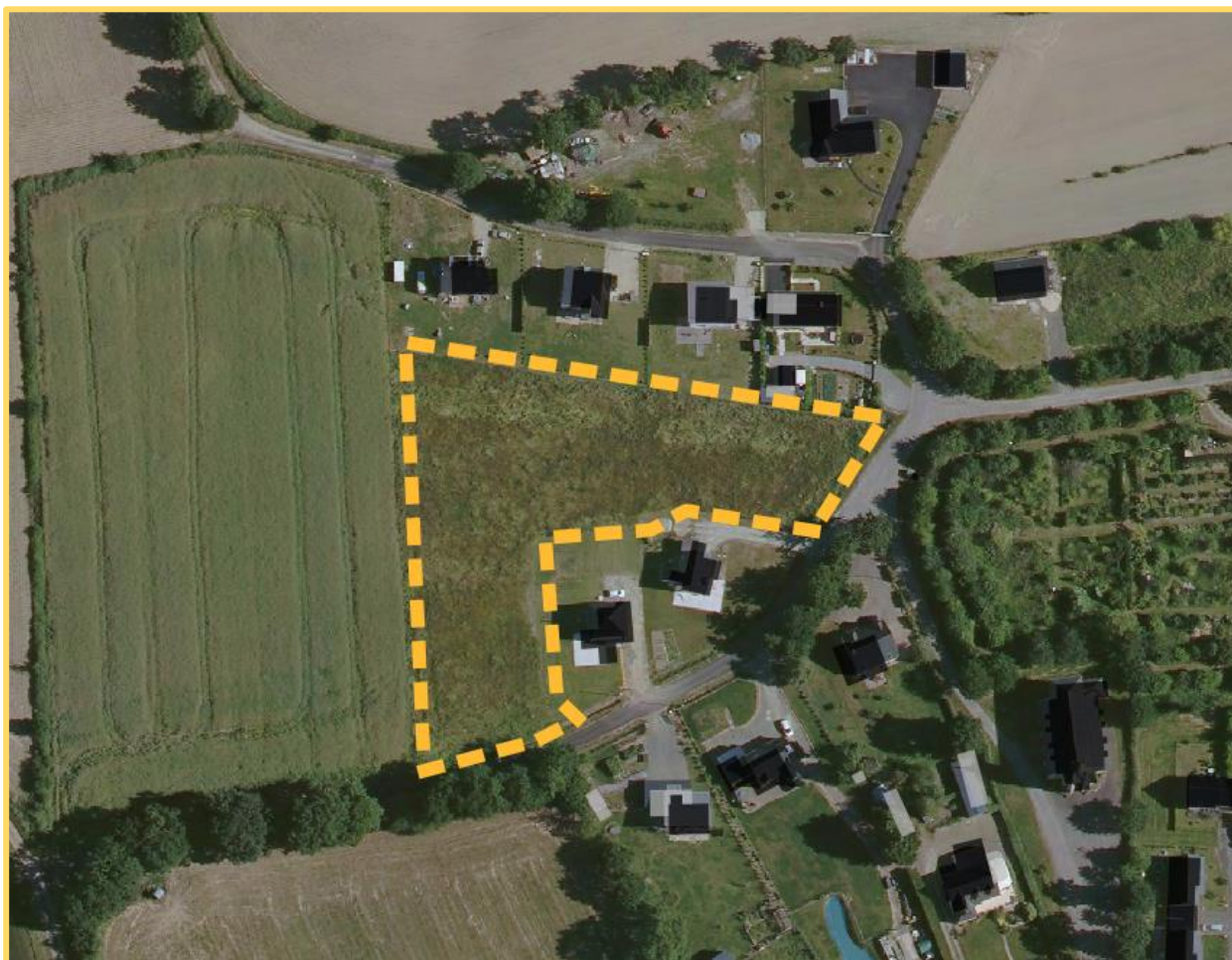
« Nord-ouest »

Superficie : 0.53ha

Nombre de logements
minimum : 6

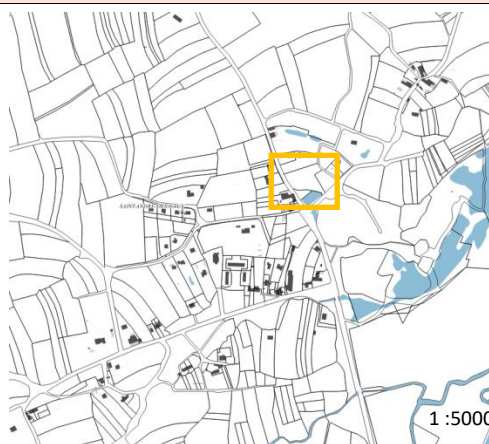
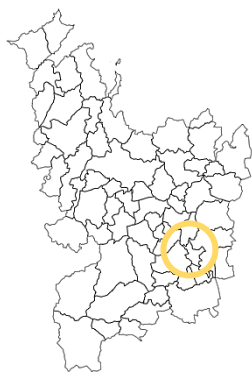
Logements locatifs sociaux
minimum : 0

OAP Densité : 6 Logements minimum sur 5300m²



Saint André des Eaux- n°630-2

Zone 1AUh2



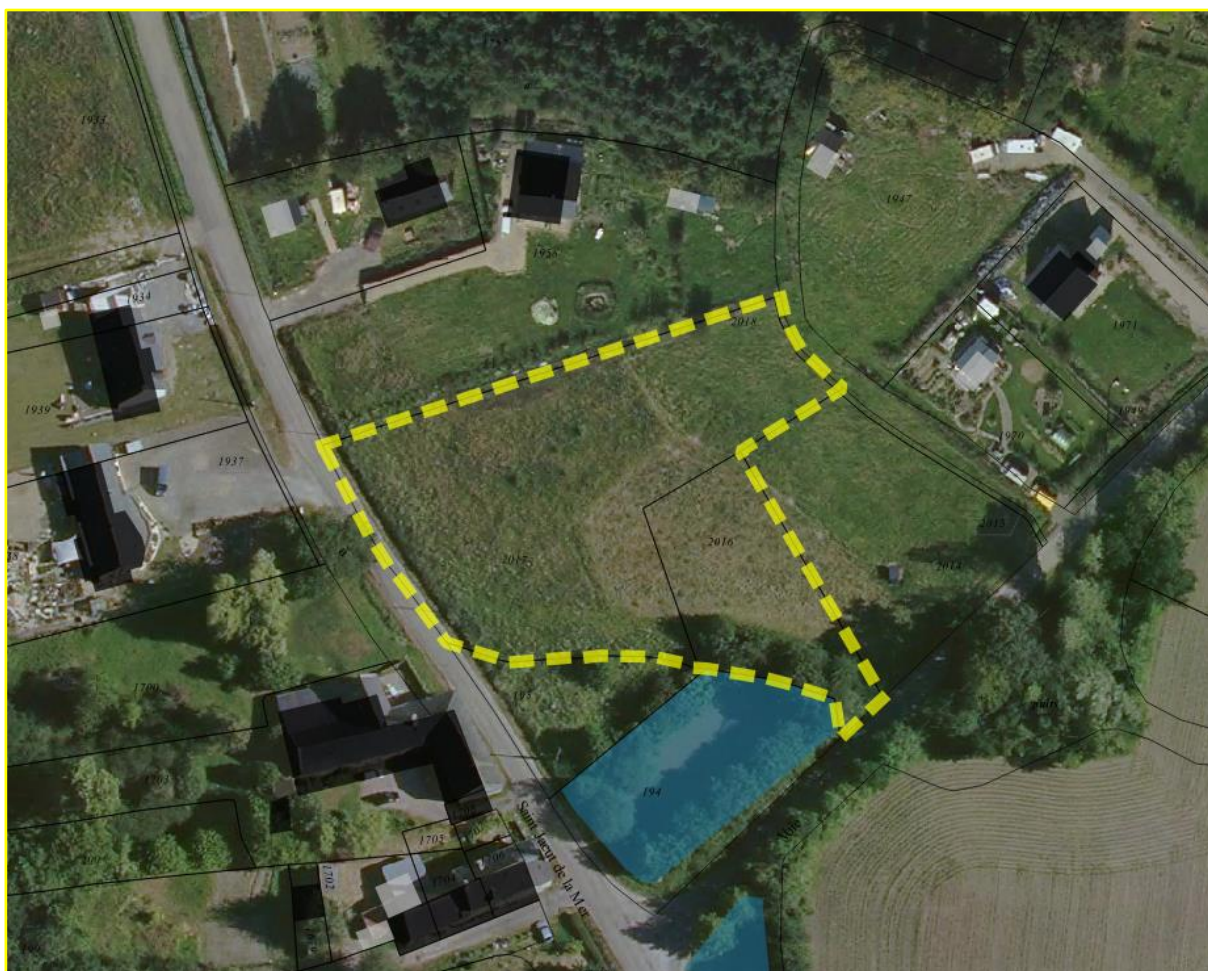
« Voie de Becherel à Saint-Jacut-de-la-Mer »

Superficie : 0.34ha

Nombre de logements minimum : 4

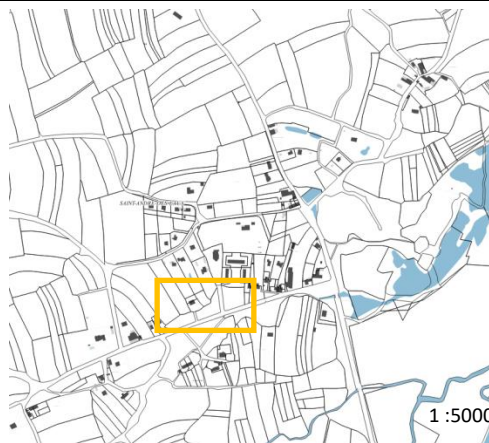
Logements locatifs sociaux minimum : 0

OAP Densité : 4 Logements minimum sur 3400m²



Saint André des Eaux- n°630-3

Zone 1AUh2



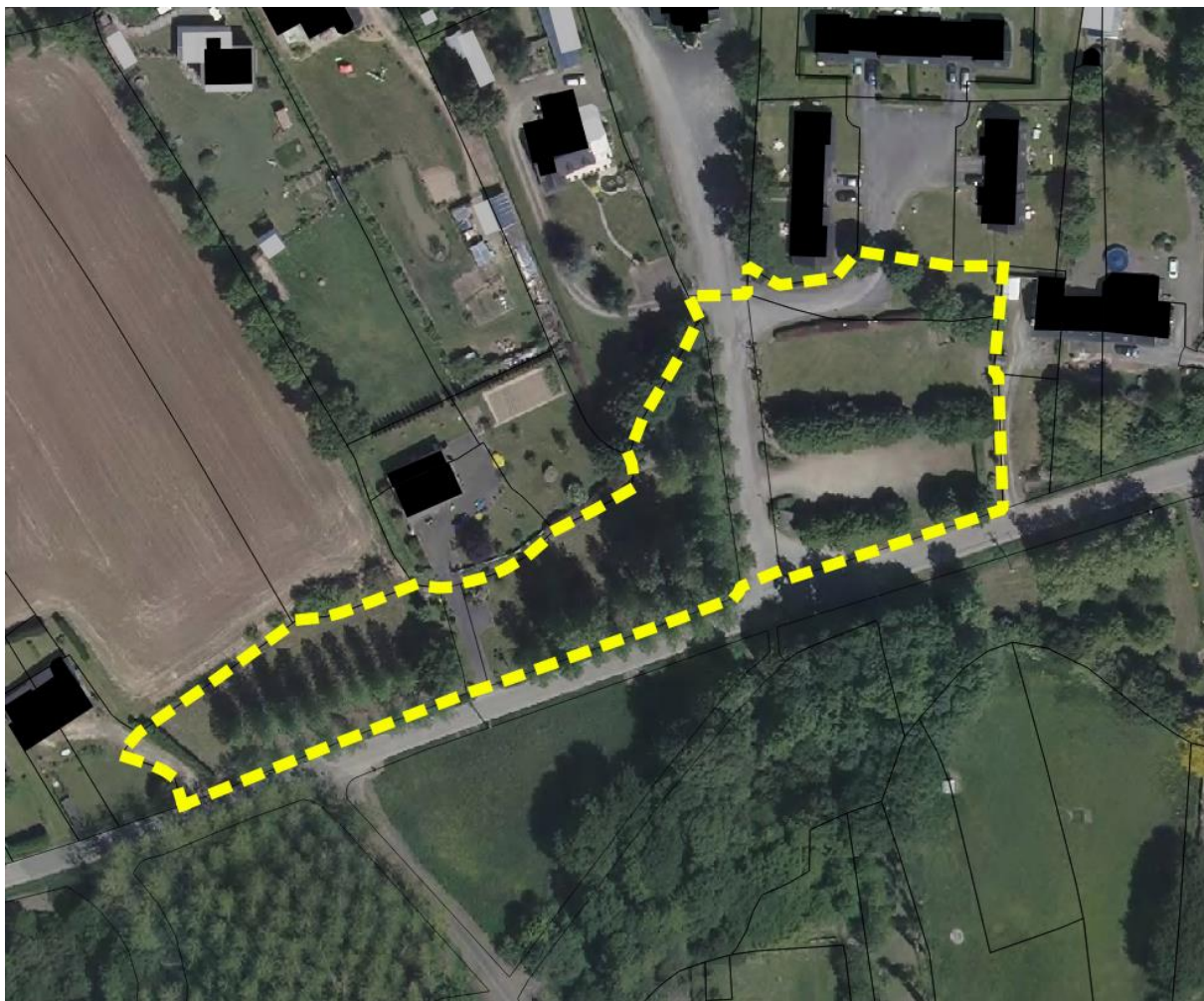
« Voie de Saint André des Eaux à Trébédan »

Superficie : 0.54ha

Nombre de logements minimum : 6

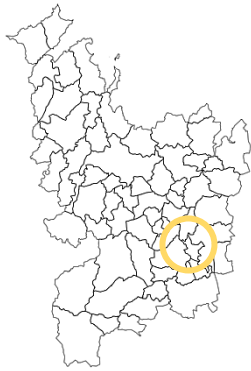
Logements locatifs sociaux minimum : 0

OAP Densité : 6 Logements minimum sur 5400m²



Saint André des Eaux- n°630-4

Zone UCa



« Hameau léger »

Superficie : 0.5 ha

Nombre de logements : 8 à 10

Logements locatifs sociaux minimum : 0

Caractéristiques du Site

Ce secteur est situé au cœur du bourg de St André des eaux. Occupé par une longère et un espace vert constituant un gisement foncier stratégique pour le développement de la commune.



Objectifs généraux d'aménagement du site

Ce secteur est à vocation **Habitat**. Les orientations retenues sont :

- Développer un projet d'habitat présentant une densité de 8 à 10 logements pouvant être réalisé sous la forme de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Accueil de constructions durables constituant des bureaux et espace commun au quartier, permettant de créer des espaces favorisant les liens sociaux, au cœur de la commune.
- Proposer des modes constructifs et des aménagements ayant un impact limité sur l'environnement naturel, innovants et écologiques.
- Proposer des constructions s'insérant dans le patrimoine naturel et bâti du bourg de St André des Eaux.
- Créer des accès et un réseau de chemins perméable pouvant faciliter les déplacements piétons et cycles
- L'urbanisation pourra s'effectuer par une opération d'ensemble ou par des opérations individuelles successives sous réserve d'un plan d'aménagement global validé par la commune.

